Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260924-DCM2026_08_06-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE

DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2026. N°2026-08-06.

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	13
Votants	18

Le mercredi 23 septembre 2026 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Vanessa SMECCA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Monsieur Maxime CADOUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît CAILLART, Monsieur Janick PALLIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Christian BARS, Monsieur Hervé KERGUIDUFF, ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, Monsieur Hervé BOTHOREL, ayant donné pouvoir à Madame Morgane LAOT, et Madame Virginie COLLIOU, excusée

Madame Morgane LAOT a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

BUDGET COMMUNAL 2026 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Nouvelle brève suspension de séance à 19h15 pour que le maire réponde à la sollicitation des services d'urgence

Sont pris en compte :

- *Régularisation des écritures de cession de cavurnes*

Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 67	**Charges spécifiques**	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 600 €
Recettes		
Chapitre 75	**Autres produits de gestion courante**	
75888	Autres produits divers de gestion courante	+ 600 €

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 15 septembre 2026,

Monsieur le Maire soumet cette proposition de décision modificative au vote du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 18 voix pour,

- de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 24 septembre 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT-PABU 29830 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Morgane LAOT